

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS

Le syndicat qui reste un syndicat

DRFIP Paris 1^{er} étage Porte 124
94 rue Réaumur 75002 Paris

01.55.80.66.43
Fax 01 55 80 66 49

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
mel : fo.750@dgfip.finances.gouv.fr

RAPPEL DE NOS DROITS

Depuis le 1er janvier 2011, tous les agents de la DRFIP de Paris (toutes filières confondues) sont soumis à la circulaire du 10 décembre 2010 (consultable sur « Ulysse »).

Que dit cette circulaire:

- Chaque agent a droit à 32 jours de congé annuel (-1 jour au titre de la journée de solidarité) augmentés de 8 à 13 jours ARTT selon le régime adopté individuellement. Ces jours (congés, ARTT et récupération d'horaires variables) ne sont pas distingués en gestion. A noter que les jours ARTT ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

De plus selon la note de service DRFIP Paris du 8/12/2010:

- 1/2 journée d'autorisation d'absence est accordée pour participer au Cross de Bercy
- 1/2 heure est accordée les 24/12 et 31/12 (cette année ces deux dates font l'objet d'un pont naturel)
- Une facilité d'horaire sur la plage fixe d'une 1/2 heure est accordée les 13/07, 14/08 et 31/10.
- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par les chefs de service aux agents qui en ont expressément besoin
- Sur justificatifs des autorisations d'absence pourront être accordées pour les problèmes de transport
- Un crédit de 30 mn est accordé pour les actions de formation professionnelle d'1/2 journée à Noisy ou Noisiel

Enfin le Directeur Régional a repris à son compte la note du 22 septembre 2006 de M. Parini (alors Receveur Général des Finances de Paris)

Elle indique notamment que « la règle du cadencement de prise des jours ARTT n'est pas applicable à Paris ».

En conséquence aucun chef de service ou de poste ne peut décréter une période sans congé.

De même le respect de la règle de **50% d'effectif réel dans le poste ou le service** est réitérée. Il s'agit bien du service ou du poste et non de l'unité de travail!

- Il est précisé qu'une souplesse à cette règle est envisageable pour les services n'ayant pas de contact direct avec le public.

Tout refus de congé doit être dûment motivé, par écrit, à l'agent. Il doit respecter ces règles établies.

La section FO DGFIP de Paris s'est toujours battue pour le respect des droits acquis. Elle continuera à le faire avec tous les agents. A force de persistance et de volonté de ne rien lâcher, une réglementation a été arrachée. Elle doit être respectée. Elle protège les agents de l'arbitraire.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à le

(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu